

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES
DONNÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU VENDREDI 19 AVRIL 2013

Thème 1 : Dividende

Plusieurs questions sur ce thème sont posées, la première visant à savoir pourquoi n'est pas envisagé le versement du dividende sous forme d'actions. M. Duval, directeur financier indique que le versement du dividende sous forme d'actions émises à des conditions favorables est dans son principe possible mais que cette option n'a pour l'instant pas été retenue par le Conseil d'administration. Il ajoute que la situation de trésorerie d'Électricité de Strasbourg permet une distribution classique du dividende, en numéraire.

La baisse du dividende par action et le fait qu'il n'ait pas été au moins maintenu à son niveau de l'année précédente, malgré le potentiel de croissance du résultat net avec l'acquisition d'Enerest suscite une autre question.

M. le Président, en réponse, indique que la proposition de dividende faite à l'Assemblée Générale consiste à maintenir le taux de pay-out appliqué sur le résultat net courant, qui élimine les éléments à caractère non récurrents (positifs ou négatifs). Or le résultat net courant est en baisse de 9,1%. M. le Président ajoute qu'il faut également tenir compte de la taxe exceptionnelle de 3% sur les dividendes supportée, à la source, par l'entreprise. S'agissant de l'impact d'Enerest, M. le Président précise que le dividende est toujours défini non pas sur la base d'une prévision de résultat futur mais sur les données effectives de l'année en cause, ici 2012. Il conclut en indiquant que l'acquisition d'Enerest aura probablement un impact sur les dividendes futurs.

Thème 2 : Actionnariat

Plusieurs questions sont posées sur ce thème, la première visant à savoir pourquoi ne pas diviser la valeur nominale de l'action pour augmenter le nombre de transactions sur le titre. M. Duval répond qu'il n'est pas du tout évident, eu égard à la faible proportion du capital sur le marché et au nombre limité de vendeurs, que cette division ait l'effet attendu. Il ajoute que le nombre de transactions était d'ailleurs équivalent à ce qu'il est aujourd'hui, lorsque la valeur du titre était à son plus haut niveau historique. M. Duval conclut en disant qu'il n'est donc pas prévu de diviser la valeur nominale du titre dans le contexte actuel.

A une question sur d'éventuels projets de rachat ou d'échanges de titres Electricité e Strasbourg détenus par des actionnaires minoritaires et à l'initiative d'EDF, M. le Président répond que de tels projets n'existent pas car ils ne répondraient pour EDF, qui détient déjà près de 90% des titres, à aucune logique. Il ajoute qu'au surplus une opération de cette nature devrait être officiellement communiquée à l'AMF et se faire par le biais d'une offre publique répondant à des caractéristiques juridiques strictes et qui n'est pas à l'ordre du jour.

La baisse de l'action et son lien éventuel avec le fait qu'Electricité de Strasbourg est une filiale d'EDF suscite également une question à laquelle répond M. Duval. Il fait valoir qu'Electricité de Strasbourg est une société cotée et qu'en tant que telle, la valeur de son action est soumise aux aléas du marché financier. Il ajoute que pour cette raison, il ne peut exister de corrélation mathématique entre les résultats de la société et la valorisation de l'action. En outre, il conclut en notant le bon comportement du titre ES par comparaison avec les autres valeurs du secteur.

A une question sur la mise en place d'un dividende majoré (jusqu'à 10%) en faveur de certaines catégories d'actionnaires, notamment pour récompenser leur fidélité, M. le Président répond qu'une telle démarche serait possible (cf article L. 232-14 du Code de Commerce) mais qu'elle n'est pas pour autant envisagée.

Le lien entre les coûts de production des diverses énergies renouvelables et le titre Electricité de Strasbourg et de façon plus spécifique la relation entre la géothermie et le site pilote de Soultz et le cours de l'action ont appelé la clarification suivante de M. Gourdellier, Directeur Général Délégué. Ce dernier rappelle que le groupe ES est avant tout un distributeur d'électricité, un commercialisateur d'énergies et un fournisseur de services énergétiques. M. Gourdellier en déduit qu'il est donc bien clair que la valorisation du titre d'Electricité de Strasbourg n'est pas liée à des coûts de production non plus qu'à l'existence d'un site pilote et expérimental comme à Soultz. Il ajoute que dans un marché compétitif on ne communique pas sur les coûts et qu'en outre la caractéristique des énergies renouvelables tient à ce qu'elles sont financées par des tarifs d'achat définis par les pouvoirs publics (entre 0,2 et 0,28 cts/KWh pour la géothermie). Il conclut en indiquant que bien entendu les décisions d'investissement en la matière sont prises sur la base des critères de rentabilité du groupe EDF

Thème 3 : Activité

Une première question vise la stratégie pour l'avenir du groupe ES, ses axes de développement et le point de savoir si ladite stratégie n'est pas subordonnée à EDF. M. le Président répond que la stratégie du groupe ES a été validée par le Conseil d'Administration autour de 6 axes de développement, la performance pour les prestations cœur de métier, le sourcing énergie, les énergies renouvelables centralisées et la géothermie, l'éco-efficacité énergétique, les réseaux intelligents et le développement gaz. Il ajoute que cette stratégie a été bien évidemment soutenue par EDF qui est l'actionnaire principal d'Electricité de Strasbourg. Il ajoute qu'elle est cohérente avec la stratégie du Groupe EDF mais qu'elle n'est pas « subordonnée » à celle d'EDF car elle a sa propre logique qui est celle d'un groupe devenu le premier énergéticien régional multi-énergies.

Les conséquences pour ES d'une fermeture de Fessenheim appellent une première réponse de M. le Président qui indique que EDF ne fermera Fessenheim que dans le cadre qui serait décidé par les pouvoirs publics et sans intervention d'Electricité de

Strasbourg qui n'est évidemment pas propriétaire de cette centrale. M.Fyot, directeur général, mentionne ensuite que l'impact de la fermeture serait double pour le groupe ES. Il précise que d'une part la configuration du réseau de distribution serait pour partie à adapter et que d'autre part compte-tenu de l'existence d'un contrat propre d'ES Energies Strasbourg avec la centrale de Fessenheim il faudrait rechercher à un coût forcément plus élevé un nouveau contrat de sourcing ayant la même fonction de sécurisation que celui existant avec Fessenheim

Thème 4 : Divers

Des questions ont tout d'abord été posées sur les synergies que le groupe ES envisage de réaliser avec Enerest en 2013 et sur l'objectif de marge pour cette société

M. le Président répond que les synergies qui sont envisagées avec Enerest portent pour une large part sur la réduction des frais de support de toute nature et sur la performance commerciale que va accélérer la fusion d'ES Energies Strasbourg et Enerest. Il ajoute que ces actions ont pour but de renforcer encore la rentabilité de l'activité gaz (qui d'ores et déjà n'a absolument rien d'anormal). M.Fyot ajoute qu'il est difficile de parler d'une marge 2013 pour la société Enerest qui cessera d'exister le 30/04 à minuit de cette même année. M.Fyot conclut en affirmant qu' en tout état de cause, la société n'a pas pour pratique de communiquer ses prévisions chiffrées mais de s'en tenir à l'indication de ses perspectives générales.

Plusieurs questions consistent ensuite en des demandes de précision sur un certain nombre de points juridiques ou de procédure.

Ainsi en va-t-il tout d'abord de savoir quand les actionnaires seront appelés à voter les rémunérations et indemnités des membres du conseil d'administration. M.le Président répond que les membres du conseil d'administration peuvent être classés à cet égard en trois catégories , les administrateurs salariés qui perçoivent, en tant que salariés, leur seul salaire, les administrateurs, salariés d'EDF dont les jetons de présence sont en fait reversés à EDF et enfin les administrateurs non salariés d'EDF ou d'Electricité de Strasbourg qui ont des jetons de présence en propre. M.Mathias indique que le montant global des jetons de présence est inchangé depuis 2001 après avoir été approuvé, conformément à la réglementation en vigueur, à cette date par l'assemblée générale (soit 83 840€).

A une question sur la prise en compte des engagements spécifiques retraite des employés d'Electricité de Strasbourg , M.Duval précise qu'ils sont provisionnés. M.le Président confirme ensuite que la procédure de cooptation avec ratification ultérieure par l'assemblée générale est conforme à la législation en vigueur (cf article L 225-24 du code de commerce)

Une autre question vise à savoir pourquoi Electricité de Strasbourg ne pratique pas le vote en ligne. M Fyot répond que , compte-tenu du nombre d'actionnaires, la mise en place d'une procédure de vote en ligne qui implique en termes de logiciel une mécanique informatique lourde ne se justifie pas.

Une dernière question porte sur le point de savoir pourquoi le formulaire de vote par correspondance et par procuration n'est pas envoyé avec la convocation

M.le Président , en réponse, précise qu'il faudrait alors en application du droit envoyer en même temps un rapport de gestion résumé. Or il rappelle que le choix fortement suggéré par les pouvoirs publics a été fait de privilégier l'outil internet et ajoute qu'il est de toute façon toujours possible en le demandant par courrier de disposer de ces pièces pour un actionnaire

Strasbourg, le 22 avril 2013.

SA au capital de 71 653 860 €
558 501 912 R.C.S STRASBOURG

26, boulevard du Président Wilson
67932 Strasbourg cedex 9
[www. es-groupe.fr](http://www.es-groupe.fr)